

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 juin à 20h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, Mme **CAZES** Françoise, M. **DALLO** Alexandre, Mme **FROMENT** Martine, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **ROZIERES** Magali, M. **AFFRE** Gérard, M. **VASSEUR** Marc

Absents : Mme **VILLARET** Marianne, M. **VOLPELIER** Nicolas.

Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Avancement des travaux du Tiers Lieu.
- 3- Projet éclairage public : chiffrage, projet et calendrier éventuel.
- 4- Tourne à gauche D45 : consultation d'entreprises et planning des travaux.
- 5- Délibération de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.
- 6- Délibération concernant le montant d'attribution de la DETR sur le programme adressage.
- 7- Prospection foncière.
- 8- Energies renouvelables.
- 9- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Après relecture il est approuvé par M. Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux.

2- Avancement des travaux du Tiers Lieu.

Du retard a été pris par le peintre et le carreleur mais ils sont bien présents maintenant. Le carreleur a bien rattrapé son retard alors que le peintre avec toutes les menuiseries, les volets et les murs à faire va empiéter sur le mois de juillet pour finir sa partie...

Il y a eu un problème avec les toilettes : l'APAVE, organisme de contrôle, souhaitait déplacer la cuvette pour pouvoir intégrer la barre contre le mur. Finalement un compromis a été trouvé, et heureusement car cela aurait engendré des retards plus conséquents avec une nouvelle intervention de tous les corps de métier consécutivement à ce déplacement.

La principale difficulté reste l'installation du compteur électrique, nécessitant un renforcement de la ligne. Enedis nous promet au mieux le 15 septembre. L'ouverture devra-t-elle se faire avec le compteur de chantier ? A aujourd'hui nous n'avons pas de solution, nous allons voir avec l'électricien pour sécuriser le compteur de chantier pour pouvoir fonctionner dans les meilleures conditions.

L'escalier qui mène au logement de l'étage est installé, il est très haut, très beau, il est bien dommage qu'il ne soit pas visible de la salle de restaurant.

3- Projet éclairage public : chiffrage, projet et calendrier éventuel.

Plusieurs devis ont été établis par la société SDEL Rouergue pour :

- 6 mâts au lotissement Le Lauradou pour installer les derniers éclairages prévus initialement.
- 3 mâts, solaires ceux-là : un au départ de Grun (maison de Romain Chassaly), un au carrefour du Crès, et un dernier dans la ruelle du haut du lotissement Le Lauradou (vers la Route des Charlottes).
- 2 spots sur la place du Pré de la Clastre, derrière le bar-restaurant.

Le montant de ces devis s'élève à 13.500,00 € HT

Nous avons fait une demande de subvention auprès du SIEDA qui accorde soit 350€/lampadaire, soit 25% du montant TTC. Est retenu le montant le moins avantageux des deux. Avec ce mode de calcul nous avons reçu l'accord pour un montant d'aide global de 3.422,00 €.

Nous allons tenter de demander d'autres aides auprès de l'état, avant de lancer les travaux. Quoiqu'il en soit ceux-ci débiteront à l'automne.

4- Tourne à gauche D45 : consultation d'entreprises et planning des travaux.

Le projet a enfin été finalisé avec les services du Département qui nous soutiennent bien pour ce chantier.

Le montant des travaux étant inférieur à 100.000,00 € il n'est pas nécessaire de procéder par appel d'offre, une simple consultation suffit.

Trois entreprises ont été sollicitées : la SARL Conte & Fils, Eurovia et la Colas. L'entreprise Eurovia n'est pas intéressée, nous attendons les devis des deux autres.

Les travaux de ce tourne à gauche à l'entrée du lotissement Le Lauradou devraient débuter dans l'automne.

5- Délibération de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Monsieur le Maire présente d'une manière synthétique le projet de Charte du Parc Naturel des Grands Causses qui dans son ensemble, ne présente pas de difficultés. Il ressort de ce projet de Charte, après un descriptif et un état des lieux du territoire les points suivants en termes de projet opérationnel :

- 1er axe : Protéger
 - Protéger la biodiversité,
 - Préserver la richesse paysagère,
 - Sécuriser la ressource en eau,
 - Valoriser les trésors géologiques
- 2ème axe : Aménager :
 - Construire un territoire à énergie positive,
 - Se déplacer autrement,
 - Renforcer la cohésion territoriale
- 3ème axe : Développer
 - Accueillir de nouveaux habitants,
 - Valoriser les ressources économiques locales,
 - Soutenir l'agriculture,
 - Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel.

Si l'ensemble de ces points ne soulèvent pas de difficultés, car ils sont en phase avec la dynamique municipale, il en est tout de même un qui peut poser difficulté en regard du contexte local de Saint Saturnin de Lenne. En effet, dans les annexes de la Charte des Grands Causses, une carte indiquant la localisation actuelle et future des champs éoliens exclut la zone de Saint Saturnin de Lenne, de même qu'elle exclut de fait, toute nouvelle zone sur l'ensemble du Parc Naturel.

En regard de cette difficulté, Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Saturnin est confrontée à un dilemme. Aussi, afin de pouvoir prendre une délibération en regard de ce projet de Charte, qui doit être communiquée au PNRGC avant la fin juillet, il indique qu'il a contacté le Parc Naturel des Grands Causses afin d'avoir une visibilité sur ce dossier.

Il ressort de cette consultation que la Charte n'est opposable qu'à ses parties prenantes, et non aux tiers. Ainsi, un opérateur privé peut déposer des projets, notamment éoliens, en opposition avec la Charte et avoir une réponse positive de l'Etat, qui statue en dernier lieu sur ces dossiers.

Ainsi, un vote de la commune de Saint Saturnin de Lenne n'est pas à même, d'un point de vue juridique, d'interdire un projet de cette nature, y compris sur la commune, dès lors qu'il y a un porteur de projet privé.

Dès lors, une délibération de la Commune ne saurait obérer un projet éolien éventuel.

Toutefois, Le Maire indique que de son point de vue, il convient d'être réaliste : dès lors qu'il y a eu décision du Parc Naturel des Grands Causses de restreindre les possibilités

d'implantations d'éoliennes et que cette décision a été votée à l'unanimité par le Conseil Syndical du PNRGC, tel que cela ressort de l'article du Journal de Millau de ce même jour (qu'il montre au Conseil Municipal), il sera difficile d'aller contre des points de vue unanimement contraires.

De par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il imagine mal que l'on ne puisse pas voter la Charte du PNRGC tant les liens entre la commune et le PNRGC sont importants, mais également en regard du soutien très important qu'apporte le PNRGC aux projets de la commune (Salle des Fêtes, Eclairage nocturne, Transfert de la mairie, Tiers lieu, ...) ; ainsi bien sûr, qu'aux projets futurs.

Le débat s'engage au sein du Conseil Municipal, Monsieur Michel Cantagrel indiquant qu'il était hostile au vote de la Charte du PNRGC en regard du travail réalisé par l'ancienne équipe municipale et en regard de l'hostilité manifestée par les opposants d'alors.

Alexandre Dallo, d'une manière plus nuancée, indique qu'il conviendrait d'inscrire les positions passées de la Commune dans la durée, en regard également du travail réalisé par l'équipe municipale précédente.

Monsieur Gérard Affre, ancien Maire, indique qu'il a été le premier à souffrir des conflits du passé, et que cela lui a coûté énormément, tant au plan humain que pécuniaire au travers de déboires juridiques. Pour autant, il estime pour sa part que sans oublier le passé, il convient de savoir s'inscrire dans le temps présent et de préparer l'avenir.

Plusieurs Conseillers Municipaux indiquent que pour leur part, le travail réalisé au cours des trois dernières années pour réconcilier les habitants de la commune et faire en sorte qu'ils puissent se projeter ensemble ne devrait pas être compromis et qu'il convient donc d'aller de l'avant.

Monsieur Michel Cantagrel indique qu'il a eu Monsieur Nicolas Volpelier, et qu'ils partagent le même point de vue.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel Cantagrel si Nicolas Volpelier lui a fait part d'une procuration. En effet, le Maire indique avoir également échangé avec Nicolas Volpelier qui lui a fait part de son opinion. Toutefois, Nicolas Volpelier a indiqué au Maire qu'il ne pouvait pas participer au vote du fait qu'il était partie prenante au projet, certaines éoliennes étant prévues sur ses terres.

Monsieur le Maire constate l'absence de procuration de la part de Monsieur Nicolas Volpelier, estimant que cette absence résulte directement de l'analyse de ce dernier en regard de sa situation personnelle vis-à-vis du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a conscience du caractère douloureux de la décision à prendre, même si elle n'est pas de nature à interdire, au plan juridique, l'implantation éventuelle d'un champ éolien. Il salue la position de Monsieur Gérard Affre, saluant la hauteur de vue et le sens de l'intérêt général de ce dernier.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire indique qu'il proposera une motion, dans l'ordre du jour « Energies renouvelables », qui fera l'objet d'une délibération à transmettre au PNRGC, indiquant que la commune de Saint Saturnin de Lenne, tout en votant la Charte du PNRGC, souhaite garder une porte ouverte sur les énergies renouvelables, dont l'éolien.

En regard de l'histoire, mais aussi de l'importance de l'enjeu du vote en regard de la Charte du PNRGC, et comprenant les blessures des uns et des autres, il propose un vote à bulletin secret afin de respecter l'opinion de chacun.

Il est fait lecture du projet de la délibération qui doit faire l'objet d'une décision.

Vote à bulletin secret, après distribution des bulletins et collecte de ceux-ci, à la question « Etes-vous favorable à la Charte du Parc Naturel des Grands Causses ? » le dépouillement fait ressortir le résultat suivant :

▪ Nombre de votants :	9
▪ Abstentions :	0
▪ Pour :	7
▪ Contre :	2

L'approbation de la Charte du PNRGC est donc adoptée.

6- Délibération concernant le montant d'attribution de la DETR sur le programme adressage.

Dans le courrier daté du 23 mai 2023 émanant de la Préfecture, nous avons l'arrêté d'attribution d'une subvention d'un montant de 7.847,81 €, soit 35% du montant total du dossier adressage alors que nous en espérions 50%.

Malgré tout le conseil municipal décide de poursuivre les études et travaux de ce dossier, déjà bien avancé.

En effet l'audit relatif à la dénomination des rues a été signé, les numéros sont attribués. Il faut vérifier la numérotation réalisée par Sandrine Roëls, référente de La Poste dans ce dossier. Après quoi nous pourrions procéder au choix et à la commande des plaques de rues et des numéros.

D'ici la fin de l'année ce dossier devrait être clos.

7- Prospection foncière.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUI, il est primordial pour la commune d'acquérir de nouveaux terrains constructibles dans l'optique d'un futur lotissement. Monsieur le Maire prospecte auprès de propriétaires fonciers constructibles : Christian Molinié, Georges Molinié, Marc Foucras... la plupart ne sont pas vendeurs mais certains émettent l'idée d'échanger ces parcelles constructibles avec d'autres terres... la municipalité n'en a pas, il faut donc se créer une réserve foncière pour pouvoir procéder à ces échanges.

Contact est pris avec la veuve de M. Jean Rigal qui loue actuellement ses terres à René Septfonds. Pour conserver l'esprit de son mari, elle privilégie la commune de Saint Saturnin. Il y a 3 parcelles sur la commune : la première se situe Chemin de Capurlac (1Hc), les autres sont situées derrière Le Rey (0.7 Ha), la dernière parcelle est à La Capelle (châtaigneraie).

Prix des terres :

Parcelle (n°)	Surface (m²)	Prix/Ha (€)	Prix total (€)
AC96	8 352	7 000	5 846.40
AK99	7 011	10 000	7 011.00
AP24	2 520	7 000	1 764.00
La Capelle AN 158	6144	0	0
TOTAL	24 883		14 621.40

Monsieur le Maire estime que la parcelle AP 24 est surévaluée en regard de son état. Dès lors que le Conseil Municipal donne son accord pour cet achat, il demandera au vendeur de faire un geste pour réduire le prix de celle-ci.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier en vue de finaliser l'achat de ces terres.

8- Délibération concernant les Energies renouvelables.

Afin qu'il y ait trace de la spécificité de Saint Saturnin de Lenne en regard du dossier éolien et d'indiquer que la Commune ne renonce pas aux énergies renouvelables, Monsieur le Maire propose la motion suivante, qui sera transmise au PNRGC.

« La Commune de Saint Saturnin de Lenne souhaite s'inscrire pleinement dans la démarche de territoire à énergie positive et à ce titre souhaiterait que le Parc Naturel Régional des Grands Causses l'accompagne pour élaborer une stratégie d'économie d'énergie sur la commune et une stratégie d'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, ...) sur le territoire communal ».

Une telle motion permet de rappeler la position historique de la Commune et permet de laisser ouvertes les opportunités pour des projets futurs.

Cette motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9- Questions diverses

- Il y a une fuite sur la route des Charlottes, c'est une conduite qu'il faut changer ; elle se situe entre la fontaine de la Rue du Verdier et celle du canton. Elle sera réparée dans les prochains jours par Alain Charrié avec l'aide de Rémi, notre employé communal.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un entretien avec Mme Cure, voisine de la mairie, est propriétaire d'un garage de 70m² qui se situe dans l'impasse près de la mairie section AD 184, et contigüe à celle-ci. Elle est prête à nous le vendre. Une estimation de ce bien est évaluée entre 5 000 et 8 000 € ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour formuler une proposition à 6 500 € à Madame CURE. Cela nous permettrait d'avoir un espace de stockage pour le bar-restaurant notamment.

Plusieurs Conseillers Municipaux vont visiter le garage adjacent à la mairie. Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité. Une délibération sera prise et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, après accord de Mme CURE.

- Renouvellement des membres de la commission « liste électorale » : La préfecture renouvelle tous les 3 ans les 3 membres, qui sont non renouvelables. Ainsi Martine Froment et Françoise CAZES seront proposées pour le remplacement de Magali Rozières pour le Conseil Municipal, la Préfecture choisira l'une des deux.
- Une grille d'égout est à remplacer dans la rue du Barry del Riou. Il faut aller le constater et s'occuper de la changer si nécessaire.
- Nécessité de peindre les bornes à incendie & les faire contrôler.
- Procéder à l'entretien de l'aire de jeux, notamment en y repassant une couche de peinture. En informer Rémi, l'employé communal, afin qu'il le prévoie.

Séance levée à 22h00